

# DROIT A L'HABITAT ET DROITS DE L'HOMME

**Le droit au logement : vers la  
reconnaissance d'un droit  
fondamental de l'être humain**  
**Colloque international**



**BRUXELLES**  
**19 OCTOBRE 2007**



Organisé par

# **l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles**

En partenariat avec

**l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris  
l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bordeaux  
l'Institut des droits de l'homme des avocats européens  
et l'Unione Forense per la Tutela Dei Diritti Umani**

Chaque année, le premier lundi du mois d'octobre, le monde célèbre la journée internationale de l'habitat. C'est pour réfléchir sur la responsabilité individuelle et collective dans la promotion du droit à un logement décent pour tous que les Nations Unies ont institué une telle journée. Depuis 2000, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a créé un rapporteur spécial chargé du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant.

Pourtant, si le droit au logement constitue un droit fondamental de la personne humaine, l'effectivité de sa mise en œuvre n'est, à ce jour, sauf exception signalée, véritablement assurée ni par le droit international, ni par les droits internes.

Certes, le principe n'est pas sans fondement. Depuis 1848, la déclaration universelle des droits de l'Homme cite le logement comme une condition d'exercice du droit à des conditions de vie suffisantes dans son article 25. Mais cela ne crée pas de véritable obligation pour les Etats. Le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, quant à lui, proclame, clairement dans son article 11, que "les Etats parties au présent pacte reconnaissant le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris [...] un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence [et] prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit".

Depuis 2000, en tous lieux, on voit se multiplier les déclarations et les initiatives pour parvenir à l'instauration d'un véritable droit au logement opposable. Ainsi la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville adoptée par plusieurs dizaines de maires de villes européennes, le 18 mai 2000, à Saint-Denis, proclame-t-elle, en son article 16 : "Tous les citoyens des villes ont droit à un logement digne, sûr et salubre". La politique des Etats, depuis l'Ecosse en 2003, s'efforce de ne pas demeurer en reste. Un processus est en marche.

C'est l'ensemble de ces questions qui fera, à la lumière de l'acuité que lui donne l'actualité, l'objet d'un colloque organisé par l'IDHAE et le Barreau de Bruxelles, le 19 octobre dans le cadre prestigieux du Sénat de Belgique, à Bruxelles.

**Formation continue: 4 h**

# COLLOQUE

## LE DROIT AU LOGEMENT: VERS LA RECONNAISSANCE D'UN DROIT FONDAMENTAL DE L'ETRE HUMAIN

BRUXELLES

19 OCTOBRE 2007

De 14 h à 17 h 30

## LE DROIT AU LOGEMENT: VERS LA RECONNAISSANCE D'UN DROIT FONDAMENTAL DE L'ETRE HUMAIN

### PROGRAMME

**14 h** Accueil par M. le Président du Sénat, M. le Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et M. le Président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

#### **Première table ronde (14h15-15h30) : les instruments**

Présidence : Georges-Albert Dal, président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

*1.1. Le droit au logement dans les instruments internationaux*  
Bertrand Favreau, président de l'Institut des droits de l'homme des avocats européens

*1.2. Le droit au logement dans la Convention européenne des droits de l'homme*  
Pierre Lambert, président d'honneur de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles

*1.3. Le droit au logement dans la Constitution belge*  
Céline Romainville, aspirante F.N.R.S. à l'U.C.L. et Mathieu Lys, assistant à l'U.C.L. et avocat au barreau de Bruxelles

**PAUSE CAFE (15h30-16h)**

## Deuxième table ronde (16h-17h15) : questions transversales

Présidence : Christophe Pettiti, secrétaire général de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris

### 2.1. *Droit au logement et droit de propriété*

Nicolas Van Aken, assistant à la Faculté de droit de l'Université de Liège

### 2.2. *Mondialisation et droit au logement*

Mario Lana, président de l'Unione Forense per la Tutela Dei Diritti Umani

### 2.3. *Expulsion et dignité humaine*

Nicolas Bernard, professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis

**Sénat de Belgique**  
**Palais de la Nation**  
**Place de la Nation 1**  
**B- 1009 Bruxelles**

### RENSEIGNEMENTS – INSCRIPTIONS :

**Institut des droits de l'homme du  
barreau de Bruxelles**  
**Frédéric KRENC**  
Chaussée de la Hulpe, 187  
1170 Bruxelles  
Tél.: 02/675.30.30.  
Fax: 02/675.30.31.  
[fk2@Janson-Baugniet.be](mailto:fk2@Janson-Baugniet.be)

**Institut des Droits de l'Homme des  
Avocats Européens**  
**Christophe PETTITI**  
6, rue Paul Valéry  
F-75116 PARIS  
Tel : +33(0)1 53 70 54 54  
Fax :+33(0)1 53 70 87 78  
[mecpettiti@aol.com](mailto:mecpettiti@aol.com)



BARREAU DE BRUXELLES  
ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS

INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU BARREAU  
DE BRUXELLES  
BRUSSELS BAR HUMAN RIGHTS INSTITUTE



INSTITUT DES DROITS DE  
L'HOMME DU BARREAU DE  
BORDEAUX  
HUMAN RIGHTS INSTITUTE OF  
THE BAR OF BORDEAUX



INSTITUT DES DROITS DE  
L'HOMME DU BARREAU DE  
PARIS  
HUMAN RIGHTS INSTITUTE  
OF THE BAR OF PARIS



INSTITUT DES DROITS DE  
L'HOMME DES AVOCATS  
EUROPEENS  
EUROPEAN BAR HUMAN RIGHTS  
INSTITUTE



UNIONE FORENSE PER LA  
TUTELA DEI DIRITTI  
DELL'UOMO  
ROMA